

ASSEMBLEE NATIONALE

10 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 285

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant :**

Dans l'article 20 de la loi n° 78-686 du 3 juillet 1978 portant règlement définitif du budget de 1976, la référence : « 59-2 du 2 janvier 1959 » est remplacée par la référence : « 2001-692 du 1^{er} août 2001 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de l'entrée en vigueur complète de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et de l'abrogation de l'ordonnance organique de 1959.